

Prise de sang - Plasmaphérèse

Doc	a052013
Date de publication	16/03/1991
Origine	NR
Thèmes	Prélèvement de sang

Un Conseil provincial transmet au Conseil national les questions qui lui sont posées par les médecins chefs de l'équipe médicale d'un centre de transfusion:

1. Qui est compétent pour effectuer la prise de sang ?
Quels sont les diplômes requis ?
Si un diplôme n'est pas nécessaire, qu'en est-il de la responsabilité en cas de problème ?
2. Qui est compétent pour effectuer une plasmaphérèse ?
Quels sont les diplômes requis ?
Si un diplôme n'est pas nécessaire, qu'en est-il de la responsabilité en cas de problème ?
3. quelle forme de contrat devons-nous conclure avec la Croix-Rouge afin d'être en accord avec vos directives ?

Après échange de vues, le Conseil émet l'avis suivant:

Avis du Conseil national:

En vertu de l'arrêté royal du 18 juin 1990 (Moniteur belge du 26 juillet 1990) portant fixation de la liste des prestations techniques de soins infirmiers, le médecin peut confier les actes de prélèvement sanguin et de plasmaphérèse aux praticiens de l'art infirmier répondant aux conditions de qualification requises.

Le Conseil national estime que ces actes doivent être effectués en présence d'un médecin responsable.

Les contrats avec la Croix-Rouge doivent être soumis à l'approbation des Conseils provinciaux compétents.